

# Convention relative au prêt de l'exposition *Livre géant de la laïcité* par **le Conseil départemental des Bouches du Rhône** Service de la Sécurité Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

## Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône sis 52 avenue de Saint Just, 13004 Marseille, représenté par Madame Martine VASSAL en sa qualité de présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dûment autorisée par délibération de la commission permanente du 31 mars 2023,

Ci-après désigné « le Département »,

## Et

*L'emprunteur* .....(nom de la structure partenaire), représentée par .....(M. ou Mme xxxx) ayant tout pouvoir en vertu de sa qualité de Maire, Président(e), Directeur(e), Principal(e) (rayer les mentions inutiles).

Adresse de la structure et coordonnées email et téléphonique :

.....  
.....  
.....

Ci-après désigné « l'emprunteur » ;

Par la présente convention, l'emprunteur s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le Département des Bouches-du-Rhône et plus précisément par le Service de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, de l'exposition « Le livre géant de la laïcité » - Edition Hors Pistes pour la période du ..... au .....

Présentation de l'exposition :

20 panneaux roll-up : 1 panneau d'ouverture, 18 panneaux reprenant chacun un volet relatif à la laïcité en France (histoire, loi 1905, principes de la loi, vie quotidienne) et 1 panneau de clôture.

Panneaux au format roll-up : chaque panneau est rangé dans son sac numéroté.

Support : Toile opaque 420g/Dos gris.  
Caisse enrouleur : aluminium anodisé.  
Format d'un panneau : 0,85 m de largeur et 2m20 de hauteur.  
Garantie incendie : Max flat B1 norme allemande.  
Fabrication française.  
Editeur : Hors Pistes, 7 Chem. du Four, 13100 Aix-en-Provence.  
Propriétaire de l'exposition mise à disposition : le Département des Bouches du Rhône.

Les consignes pour installer l'exposition et manipuler les roll-up sont fournies en annexe de la présente convention (Annexe 1 - Consignes).

A remplir :

Précisez le lieu et l'adresse où sera installée l'exposition :

.....  
.....

### **ARTICLE 2 : transport de l'exposition et du matériel éventuel**

L'enlèvement et le transport sont à la charge de l'emprunteur. L'exposition est disponible à l'adresse suivante : Service prévention de la délinquance et de la radicalisation, Hôtel du Département, 52 avenue de Saint Just, 13004 Marseille – Bureau BM 132.

L'emprunteur se chargera également d'assurer le transport retour de l'exposition dans les locaux du Service prévention de la délinquance et de la radicalisation (SPDR).

### **ARTICLE 3 : Enlèvement et restitution d l'exposition**

L'enlèvement et la restitution de l'exposition s'effectuent sous la responsabilité de l'emprunteur.

Etat de l'exposition : état d'usage (a servi plusieurs fois et peut avoir quelques signes d'usure : bâches légèrement détendues, socles des roll-up avec des rayures par exemple).

Préciser les défauts existants le cas échéant :

.....  
.....

**L'emprunteur .....(nom de l'organisme) s'engage à communiquer au SPDR dans les 24h ouvrées suivant le retrait de l'exposition tout autre défaut constatés ne figurant pas dans le procès-verbal.**

Les dates précises d'enlèvement et de restitution seront validées par le SPDR.

### **ARTICLE 4 : Procès-verbal contradictoire d'enlèvement et de restitution de l'exposition**

L'enlèvement et la restitution de l'exposition donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire entre le contractant et une personne représentant le SPDR ou la personne désignée. Ce procès-verbal, signé d'un représentant de chacune des parties, sera établi au moment de la remise de l'exposition, ainsi qu'au moment de la restitution, afin de lister les éléments empruntés et d'en constater l'état (anomalies, défauts constatés etc...).

### **ARTICLE 5 : Obligations de l'emprunteur**

- L'emprunteur s'engage à présenter l'exposition de manière à garantir l'intégrité et la sécurité des éléments qui la composent.
- L'emprunteur assurera la maintenance courante du matériel et/ou de l'exposition pendant la durée de la manifestation.
- Adaptation et reproduction : l'emprunteur s'interdit d'adapter, de reproduire ou faire reproduire, sur quelque support que ce soit, tout ou partie des éléments de l'exposition, sauf accord préalable écrit du SPDR.

### **ARTICLE 6 : Remise en état du matériel d'exposition**

Les frais destinés à réparer toute dégradation ne résultant pas de l'usure normale du matériel seront à la charge de l'emprunteur. Les éventuelles réparations se feront sous le contrôle du SPDR.

### **ARTICLE 7 : Mentions**

L'emprunteur s'engage à mentionner le Département des Bouches du Rhône sur tout support d'information ou de communication se rapportant à ladite exposition.

Les termes exacts de cette mention sont les suivants : "L'exposition « Le livre géant de la laïcité » mise à disposition par le Département des Bouches du Rhône".

### **ARTICLE 8 : Responsabilité et assurances**

- Responsabilité : à compter de l'enlèvement de l'exposition et jusqu'à sa restitution auprès du SPDR, l'emprunteur sera responsable de l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés à ladite exposition ou aux personnes.
- Assurances : l'emprunteur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant notamment les risques de perte vol ou détérioration des éléments composant l'exposition ainsi que la responsabilité civile, tant pendant son transport que pendant sa présentation dans les locaux de la manifestation. Ce document sera à fournir lors du retour de la convention signée.

### **ARTICLE 9 : Conditions financières**

Ladite exposition est mise à disposition de l'emprunteur à titre gratuit.

Il est rigoureusement interdit de demander un droit d'entrée lors de la diffusion de l'exposition.

### **ARTICLE 10 : Pièces à fournir par l'emprunteur constitué sous forme d'association**

Si l'emprunteur est une association, il devra fournir auprès du SPDR :

- Les statuts de l'association et la déclaration au Journal Officiel
- La composition du bureau ou récépissé de modification.

**ARTICLE 11 : Durée**

La présente convention prendra effet à la date d'enlèvement de ladite exposition dans le service du SPDR à l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint Just, 13004 Marseille  
..... (indiquer la date de l'enlèvement).

Et expirera à sa restitution dans les locaux du SPDR représentée par son gestionnaire ou la personne désignée et la signature du Procès-verbal contradictoire, prévue le :  
.....(indiquer la date de restitution).

**ARTICLE 12 : Litiges**

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Contacts :

Pour le Département des Bouches-du-Rhône :  
Madame Delphine Cabrillac  
Tel : 04 13 31 23 58  
Mail : delphine.cabrillac@departement13.fr).

Pour l'emprunteur :

.....  
.....

Fait en deux exemplaires originaux le .....

**Pour le Département  
des Bouches-du-Rhône**

Signature :

**Pour l'emprunteur**

Signature :